

Cour d'Appel de Versailles
Tribunal judiciaire de Versailles
Tribunal pour enfants

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal Judiciaire de Versailles

Jugement prononcé le : 25/11/2025
Tribunal pour enfants G

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]
N° dossier : [REDACTED]

JUGEMENT DU TRIBUNAL POUR ENFANTS
Audience aux fins d'examen de la culpabilité

À l'audience du tribunal pour enfants tenue à publicité restreinte le VINGT-CINQ
NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Composé de :

Présidente : Madame SAUVESTRE Anne
Assesseurs : Monsieur COVAS Gérald
: Madame CHABERT Charlotte

Assistés de Madame HUSSENOT Laura, greffière,

En présence de Madame MUYLLE-BOLDRON Audrey, substitut du Procureur de la
République,

a été appelée l'affaire

ENTRE D'UNE PART :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

PARTIES CIVILES :

[REDACTED]
Demeurant : [REDACTED]
Comparant assisté de [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]
Demeurant : [REDACTED]
Comparant assisté de [REDACTED]

ET D'AUTRE PART

PREVENU :

1 CCC via PUEP
le 12/12/25

Prénom : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Né le [REDACTED]

Nationalité : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

Situation pénale : libre

Antécédents judiciaires : déjà condamné

comparant assisté de Maître KNAFOU Ian, avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE

Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

prévus et réprimés par les articles ART.433-5 AL.2,AL.1 C.PENAL, ART.433-5 AL.2, ART.433-22 C.PENAL

VIOLENCE SUR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS

Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

prévus et réprimés par les articles ART.222-13 AL.1 4° C.PENAL, ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL

Représentants légaux :

Prénom : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

comparant

Prénom : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

non comparante et non représentée

ET

PREVENU :

Prénom : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Né [REDACTED]

Nationalité : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

Situation pénale : libre

Antécédents judiciaires : jamais condamné

non comparant représenté sans mandat, [REDACTED]

Prévenu des chefs de :

OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE

Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR
prévus et réprimés par les articles ART.433-5 AL.2,AL.1 C.PENAL, ART.433-5
AL.2, ART.433-22 C.PENAL

**VIOLENCE SUR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE
PUBLIQUE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS**

Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR
prévus et réprimés par les articles ART.222-13 AL.1 4° C.PENAL, ART.222-13 AL.1,
ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL

Représentants légaux :

Prénom : [REDACTED]
Nom : [REDACTED]
Demeurant : [REDACTED]
non comparant et non représenté

Prénom : [REDACTED]
Nom : [REDACTED]
Demeurant : [REDACTED]
non comparante et non représentée

DEBATS

A l'appel de la cause, la présidente a constaté :

- la présence et l'identité de [REDACTED]
- [REDACTED]

La présidente a donné connaissance de l'acte qui saisit le tribunal.

La présidente a informé [REDACTED] de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

Le tribunal pour enfants a instruit l'affaire, interrogé [REDACTED] présent, sur les faits et sa personnalité et reçu ses déclarations.

[REDACTED] victimes, ont été entendues en leurs déclarations.

Le ministère public et les parties ont été en mesure de poser des questions.

[REDACTED] représentant légal de [REDACTED] a été entendu en ses déclarations.

██████████, éducatrice à l'UEMO de Mantes-la-Jolie, a été entendue en ses observations concernant ██████████

██████████ se sont constitués parties civiles par l'intermédiaire de ██████████ par dépôt de conclusions à l'audience, qui a été entendu en sa plaidoirie et en ses demandes.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître KNAFOU Ian, conseil de ██████████ été entendu en sa plaidoirie.

██████████ conseil de ██████████ a été entendu en ses observations, en l'absence de mandat.

Le prévenu a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

MOTIFS

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes, le jugement ayant été prononcé publiquement :

- **Concernant ██████████**

Une convocation à comparaître le 25 octobre 2022 devant le Juge des enfants, aux fins de jugement, en application des dispositions des articles L.423-4 et L.423-7 du code de la justice pénale des mineurs, a été notifiée à ██████████ 4 août 2022 par un agent ou un officier de police judiciaire auquel il est confié sur instruction du procureur de la République.

Conformément à l'article L.423-8 du code de la justice pénale des mineurs, cette convocation vaut citation à personne.

██████████ est prévenu :

- d'avoir à FREJUS (VAR), le 3 août 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, par paroles et par gestes de toute nature non rendus publics de nature à porter atteinte à leur dignité ou au respect dû à leur fonction, outragé ██████████
██████████ dépositaire de l'autorité publique, dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, en l'espèce en fonctionnaire de police., faits prévus par les articles ART.433-5 AL.2, AL.1 C.PENAL, et réprimés par les articles ART.433-5 AL.2, ART.433-22 C.PENAL.
- d'avoir à FREJUS (VAR), le 3 août 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, volontairement commis des violences n'ayant pas entraîné une incapacité de travail supérieure à huit jours sur la personne de ██████████
avec cette circonstance que les faits ont été commis sur un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire - une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice ou du fait de ses fonctions., faits prévus par les articles ART.222-13 AL.1 4° C.PENAL, et réprimés par les articles ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.

A l'audience du 25 octobre 2022, le dossier a été renvoyé successivement à de multiples reprises, notamment dans l'attente du jugement correctionnel concernant les prévenus majeurs.

██████████ a comparu à l'audience de ce jour assisté de son conseil ; Il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

SUR L'ACTION PUBLIQUE

- **Sur la culpabilité,**

Il résulte de la procédure et des débats que les faits de :

- ***OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE***, Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

- **VIOLENCE SUR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS**, Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

reprochés à [REDACTED] ne sont pas établis ; qu'il convient de les relaxer des fins de la poursuite.

SUR L'ACTION CIVILE

[REDACTED] sollicite la condamnation solidaire de [REDACTED] et [REDACTED] ainsi que de leurs représentants légaux à lui verser les sommes de :

- mille deux cents euros (1200 euros) en réparation des souffrances endurées,
- quatre cents euros (400 euros) au titre du préjudice moral,

[REDACTED] sollicite la condamnation solidaire de [REDACTED] et [REDACTED] ainsi que de leurs représentants légaux à lui verser les sommes de :

- trois cents euros (300 euros) en réparation des souffrances endurées,
- quatre cents euros (400 euros) au titre du préjudice moral,

[REDACTED] sollicitent chacun la condamnation solidaire de [REDACTED] à leur verser la somme de :

- cinq cent-vingt-huit euros (528 euros) sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale,

[REDACTED] ayant été relaxés des faits susvisés, il convient de débouter les parties civiles de leurs demandes du fait de la relaxe.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal pour enfants, statuant publiquement et en premier ressort, par jugement :

- contradictoire à l'égard de [REDACTED]
- contradictoire à signifier à l'égard de [REDACTED]
- par défaut à l'égard de [REDACTED]

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

RELAXE [REDACTED] des fins de la poursuite des faits de :

- **OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE**, Faits commis le 3 août 2022 à FREJUS VAR

- Page 7 / 7